

# Imposition à forfait



## Imposition d'après la dépense

**Dans la plupart des cantons suisses, les ressortissants étrangers qui s'établissent en Suisse pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans peuvent opter pour l'imposition forfaitaire. Ce système offre d'intéressantes possibilités de planification. Nos experts vous aident à trouver un domicile approprié et négocient avec les autorités fiscales.**

### De quoi s'agit-il?

L'imposition d'après la dépense permet aux contribuables de déterminer à l'avance les bases de calcul de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune (forfait) avec les autorités fiscales. Le contribuable bénéficie d'une diminution de la charge administrative et d'une sécurité de la planification.

### Conditions requises

La Confédération régit les normes minimales qui doivent être respectées par les cantons. Il est ainsi possible d'adresser une demande d'imposition à forfait lorsque les contribuables:

- n'ont pas la nationalité suisse;
- s'établissent en Suisse pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans; et
- n'exercent aucune activité lucrative en Suisse.

Lorsqu'il s'agit d'un couple marié, les deux conjoints doivent remplir les conditions susmentionnées.

### Durée de l'imposition à forfait

L'imposition d'après la dépense peut être demandée pour une période illimitée, aussi longtemps que les conditions requises sont remplies. Le droit à l'imposition à forfait cesse dès lors que le contribuable acquiert la nationalité suisse ou commence à exercer une activité lucrative en Suisse. Les contribuables qui ont choisi l'imposition à forfait peuvent, pour chaque période fiscale, décider d'opter pour l'imposition au régime ordinaire.

### Base de calcul

D'une manière générale, l'impôt est calculé d'après les coûts liés au train de vie annuel mondial du contribuable au cours de la période de calcul. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dépense imposable minimale pour l'impôt fédéral correspond au montants le plus élevé ci-dessous:

- pour les contribuables chefs de ménage: sept fois le loyer annuel ou la valeur locative de l'immeuble habité par le contribuable;
- pour les autres contribuables: trois fois le prix de la pension annuelle pour le logement et la nourriture au lieu du domicile;
- un minimum de 400 000 francs pour l'impôt fédéral direct. Les cantons sont également tenus de fixer une base de calcul minimale.

La base de calcul doit être convenue individuellement avec l'autorité fiscale compétente via un ruling fiscal. L'impôt est calculé d'après les barèmes de l'impôt ordinaire.

### Calcul de contrôle

Le revenu et la fortune déterminants pour le calcul de contrôle correspondent à la somme des revenus de source suisse perçus durant la période fiscale ainsi qu'à la totalité biens situés en Suisse en propriété du contribuable et des personnes qu'il représente (valeur au 31 décembre):

- revenus et fortune provenant du patrimoine immobilier sis en Suisse, des objets mobiliers se trouvant en Suisse et des capitaux mobiliers placés en Suisse, y compris revenus produits par les créances garanties par gage immobilier;
- revenus provenant de droits d'auteur, brevets et droits analogues exploités en Suisse;
- retraites, rentes et pensions de sources suisses;

- revenus et fortune de sources étrangères: revenus pour lesquels le contribuable requiert un dégrèvement partiel ou total d'impôts étrangers en application d'une convention de double imposition conclue par la Suisse.

Seules les déductions mentionnées ci-dessous peuvent être déduites de ces montants bruts:

- frais d'entretien et d'administration de la fortune immobilière sise en Suisse ainsi que les frais résultant de l'administration ordinaire des titres et avoirs dont les rendements sont taxés;
- la déduction de dettes et d'intérêts débiteurs est exclue.

C'est le montant le plus élevé entre l'impôt déterminé sur les éléments ressortant du calcul de contrôle et celui calculé sur la dépense imposable qui est dû par le contribuable.

### Imposition d'après la dépense dite modifiée

Les personnes soumises à l'imposition à forfait à la place de l'imposition ordinaire sur le revenu ne peuvent en principe pas demander l'imputation forfaitaire des impôts à la source étrangers non récupérables. Il existe une exception à ce principe dans les conventions de double imposition (CDI) conclues avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, les États-Unis, l'Italie et la Norvège. Les personnes physiques qui bénéficient de l'imposition à forfait, mais qui paient les impôts en totalité sur tous les revenus provenant de ces sept États et sont imposées au taux du revenu total peuvent prétendre à l'imputation forfaitaire d'impôts pour les revenus provenant de ces États.

### À quoi faut-il également faire attention?

- Dans le cadre de l'imposition à forfait, les cantons sont tenus de prendre en considération la situation financière du contribuable.
- Il est en principe impossible de demander l'imputation forfaitaire des impôts à la source étrangers non récupérables selon la CDI. Exception: l'imposition d'après la dépense dite modifiée.
- Si en dépit de l'imposition d'après la dépense dite modifiée le contribuable renonce à l'imputation forfaitaire, les revenus nets peuvent être déclarés.
- Jusqu'à présent, l'imposition forfaitaire a été supprimée dans les cantons suivants: Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne et Bâle-Ville, Schaffhouse et Zurich. Dans divers cantons, des durcissements du régime d'imposition à forfait ont été décidés.

### Dispositions transitoires entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2020

Les contribuables qui ont bénéficié de l'imposition à forfait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 peuvent continuer de bénéficier des dispositions légales de l'ancien droit pendant au maximum cinq ans. Après le 31 décembre 2020, la législation actuelle sera également applicable à ces contribuables.

### Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère ou votre conseiller ou convenez d'un entretien de conseil sur:

**[credit-suisse.com/planificationfinanciere](https://www.credit-suisse.com/planificationfinanciere)**

### CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100

CH-8070 Zurich

**[credit-suisse.com](https://www.credit-suisse.com)**

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut varier à l'avenir. Ce document ne contient pas de conseil fiscal de quelque nature que ce soit. Toute information générale de nature fiscale fournie dans le présent document ne saurait remplacer un conseil fiscal global individuel. Vous devriez consulter un conseiller fiscal professionnel si nécessaire.

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux États-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.

Copyright © 2020 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.